Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20221122-DEL2022-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2022

TARGON
un art de vivre !

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-067
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre, à 19 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 15 novembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 14

Étaient présents :
Mmes Mireille AVENTIN - Sylviane LEVÊQUE - Jacqueline SERRE - Emilie GUIARD arrivée à 19h27 - Brigitte COLLOT – Marie- Claude CONSTANTIN - Hélène LEBERCHE
MM Frédéric MAULUN - Olivier SANTY- Jean-Charles CASALONGA - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT- François LUC

Étaient absents :

MM– Daniel CRESPO - Sébastien DELUMEAU Frédéric DEJEAN
Mesdames - Sophie LEROY - Christelle ANTUNES

Procurations :
Monsieur Michel REDON a donné procuration à Madame Brigitte COLLOT

Secrétaire de Séance :

Madame Hélène LEBERCHE assistée de Fabienne QUOD, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

DEPART A LA RETRAITE DE MME SYLVIE TEYCHENEY DETERMINATION DE LA VALEUR DE SON CADEAU DE DEPART

Monsieur le Maire expose que Mme Sylvie TEYCHENEY, DGS, a fait valoir ses droits à la retraite.

Pour remercier les bons et loyaux services de cet agent, un cadeau sera offert.
Conformément à l'article D1671-19 de l'annexe I du Code Général des Collectivités Locales et du décret n°2007-450 du 25 mars 2007, une délibération fixant les modalités d'attribution doit être produite au comptable pour régler la dépense correspondante.
En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés

- **D'APPROUVER** la remise d'un cadeau à Mme Sylvie TEYCHENEY ;

- **D'AUTORISER** Mme Laurence MILLET à acheter une prestation sous forme de bon cadeau d'une valeur de 180€uros. La somme avancée sera remboursée à Mme Laurence MILLET par mandat administratif sur présentation de la facture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20221122-DEL2022-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2022

- **D'INSCRIRE** au budget de l'année en cours la somme correspondante à cette décision sur le compte 6238.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN